



CLIO. Histoire, femmes et sociétés

7 (1998)

Femmes, dots et patrimoines

Sylvie Chaperon

Anna ROSSI-DORIA, *Diventare cittadina. Il voto alle donne in Italia*, Florence, Giunti, 1996, 126 p.

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Sylvie Chaperon, « Anna ROSSI-DORIA, *Diventare cittadina. Il voto alle donne in Italia*, Florence, Giunti, 1996, 126 p. », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 7 | 1998, mis en ligne le 21 mars 2003, consulté le 11 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/363>

Éditeur : Presses universitaires du Mirail

<http://clio.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://clio.revues.org/363>

Document généré automatiquement le 11 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Sylvie Chaperon

Anna ROSSI-DORIA, *Diventare cittadine. Il voto alle donne in Italia, Florence, Giunti, 1996, 126 p.*

- 1 L'histoire des femmes depuis la Seconde Guerre mondiale est bien plus développée en Italie qu'en France. Le dernier ouvrage d'Anna Rossi-Doria nous en fournit une preuve supplémentaire. S'appuyant sur ses recherches personnelles, mais aussi sur une solide bibliographie, l'auteure s'interroge sur les multiples facettes du droit de vote féminin.
- 2 Le décret qui institue le droit de vote féminin présente bien des similarités avec l'ordonnance française. Comme en France, celui-ci ne résulte pas d'un processus législatif ordinaire. Daté du 1er février 1945, il ressort du second gouvernement Bonomi, lequel n'inclut que quatre des six partis du Comité de libération nationale. Il n'est pas discuté en Assemblée constituante puisqu'elle ne sera élue qu'en septembre. Comme en France, diverses hésitations ont compromis son existence. Ainsi, il vient avec plusieurs mois de retard compléter le décret du 25 juin 1944 qui stipulait l'élection au suffrage universel (mais sans autre précision) d'une assemblée constituante après la Libération. Sa rédaction ne précise d'ailleurs pas si les femmes seront éligibles au même titre que les hommes, ce qui ne sera éclairci qu'avec le décret du 10 mars 1946. En France, certains membres de l'Assemblée consultative d'Alger proposaient à l'inverse que les femmes soient éligibles mais non électrices lors des premières élections. Mais dans un cas comme dans l'autre, le principe de pleine et entière citoyenneté féminine ne s'impose pas avec évidence.
- 3 Comme en France également, le droit de vote est étroitement tributaire de la restauration de la démocratie et plus particulièrement de la reconnaissance du pluralisme et des partis de masse. De Gaspari et Togliatti, qui ont joué un rôle important dans la promotion politique des femmes, sont tous deux convaincus que la solidité démocratique l'exige. Tous deux pourtant craignent un vote féminin conservateur (monarchiste ou anticommuniste). Ce n'est donc pas un hasard si la démocratie chrétienne, tout comme le parti communiste promeuvent de nouvelles organisations capables de politiser les masses féminines. Le discours de Pie XII, exhortant le 21 octobre 1945 les femmes catholiques à participer activement à la vie politique, apporte la caution officielle de l'Eglise, mais par anticommunisme cette fois. Enfin comme en France, le droit de vote aux femmes suscite de vagues, mais réelles, inquiétudes. La crainte de la dissolution des familles et du divorce pousse certains à proposer le vote familial, tandis que la peur de l'abstentionnisme féminin entraîne l'adoption du vote obligatoire (deux options soutenues en France par les catholiques mais sans succès).
- 4 L'initiative et l'union des militantes de l'après-guerre se retrouvent avec une force accrue au-delà des Alpes. Déjà les « Groupes de défense de la femme et pour l'assistance aux combattants de la liberté », fondés en novembre 1943 à Turin par le Parti communiste, veulent fédérer les femmes des diverses tendances de la Résistance à la fois pour défendre la démocratie et leurs propres droits. Par la suite, en octobre 1944, un « comité provote » est mis en place afin de riposter aux diverses réticences que l'éventualité du droit de vote féminin ne manque pas de susciter. L'initiative revient à l'Udi (Union des femmes italiennes, communiste) mais réunit, côte à côte, les vieilles associations suffragistes et les femmes des divers partis politiques de la Libération. Brève, intense, incontestablement réduite aux sommités, cette mobilisation n'en démontre pas moins l'ampleur de la solidarité féminine issue de la guerre.
- 5 L'analyse des premières élections (facilitée par des listes séparées) dément bien des pronostics. De 1946 à 1958 et contrairement aux autres pays européens, la participation féminine est plus élevée que celle des hommes, les intenses campagnes de propagande des associations catholiques expliquent ce résultat. Le vote est conçu plus comme un devoir que comme un droit, et pour beaucoup, comme un devoir d'anticommunisme. Mais l'acte même de voter représente aussi un symbole d'autonomie puissant. L'isoloir surtout, qui coupe de toutes

les appartenances et subordinations, donne à l'électrice un statut d'individu à part entière. Eloquents sont à cet égard les témoignages de nombreuses femmes qui, les mains tremblantes, votent pour la première fois dans la fierté et avec une haute conscience de la citoyenneté enfin acquise.

- 6 Un chapitre replace la conquête de 1945 dans le contexte long des luttes féministes. Seul de tout l'ouvrage il adopte une perspective comparative avec la France, sans doute parce que l'historiographie de l'entre-deux-guerres, permet l'exercice contrairement à l'après-guerre. Dans les deux cas, les luttes séculaires des femmes sont presque oubliées au moment de la victoire. La longue période fasciste, le renouvellement des actrices à la Libération expliquent ce refoulement. Mais le comité provote porte le même nom que ceux, nombreux, qui l'ont précédé depuis le début du siècle.
- 7 La Libération est bien un temps de forte participation féminine, il faudra attendre les années soixante-dix pour retrouver un tel climat de mobilisation. Le parallèle est d'ailleurs frappant entre l'évolution du nombre de députées élues dans les deux pays : de 41 élues en 1948, les Italiennes passent à 17 en 1968, en France la chute est encore plus nette, de 39 en 1946 à 8 en 1968. Ce qui fait dire à l'auteure : « l'histoire du vote des femmes, depuis les origines strictement liée à l'histoire de la démocratie et de ses redéfinitions, ne s'est pas encore conclue » (p. 110).

Pour citer cet article

Référence électronique

Sylvie Chaperon, « Anna ROSSI-DORIA, *Diventare cittadine. Il voto alle donne in Italia*, Florence, Giunti, 1996, 126 p. », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 7 | 1998, mis en ligne le 21 mars 2003, consulté le 11 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/363>

Droits d'auteur

Tous droits réservés
